AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0847
FR0004026714-FS0385

19 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juin 2015, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1] et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, les seuils de 10% et 5% du capital et des droit de vote de la société AVANQUEST et détenir 7 434 737 actions AVANQUEST représentant autant de droits de vote, soit 1,98% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
CDC	0	0
CDC Entreprises Valeurs Moyennes	4 824 138	1,29
Bpifrance Participations SA	2 610 599	0,70
Total CDC	**7 434 737**	**1,98**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société AVANQUEST[3].

À cette occasion, la société Bpifrance Participations SA a franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 374 982 555 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-184 en date du 11 mai 2015 et communiqué de la société en date du 12 juin 2015.